

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Règlementation de l'accès aux pistes forestières et sentiers de randonnée
du bois du Manio à Carnac

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Considérant qu'un chantier d'exploitation forestière de pins maritimes adultes est prévu dans le bois du Manio à Carnac du 30 août au 15 octobre 2021 ;

Considérant que ces travaux présentent un risque pour les promeneurs et randonneurs, pédestres, cyclistes et équestres;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'accès aux pistes forestières et sentiers de randonnée du bois du Manio (selon plan annexé) est interdit au public, quelles qu'en soient les raisons, du 30 août au 15 octobre 2021.

ARTICLE 2 – La sécurité et l'information du public sur le site seront assurées respectivement par la mise en place de barrières et de panneaux d'interdiction de pénétrer et de circuler.

ARTICLE 3 – MM. le directeur des routes et de l'aménagement, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

30 JUL. 2021

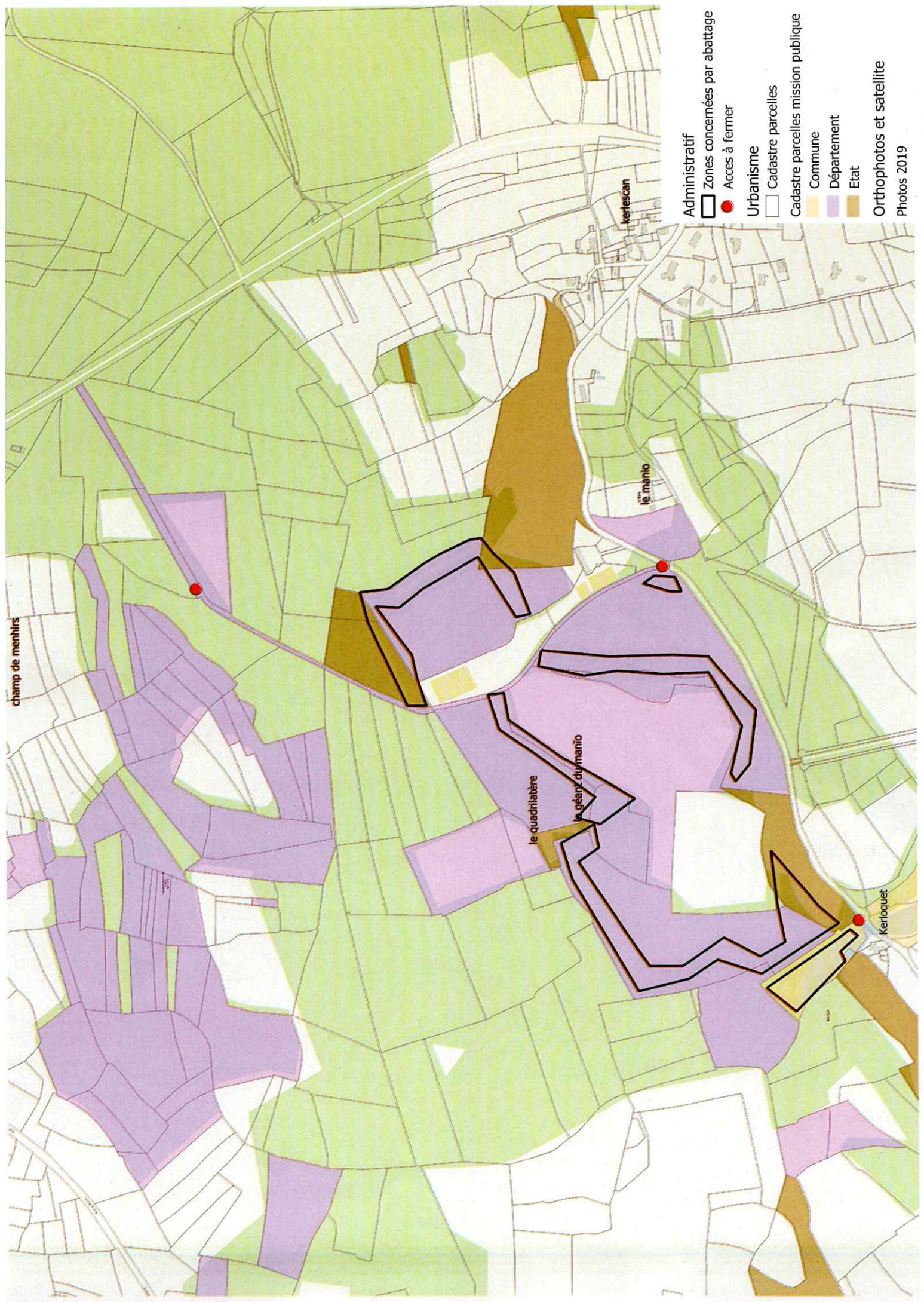
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

L'adjoint au directeur des routes
et de l'aménagement,



Romain CHAUVIERE



champ de menhirs

kerlescan

le manio

le quadrilatère

le géant du manio

Kerloquet

Administratif

☐ Zones concernées par abattage

● Accès à fermer

Urbanisme

☐ Cadastre parcelles

☐ Cadastre parcelles mission publique

Commune

Département

Etat

Orthophotos et satellite

Photos 2019